AR Prefecture
046-214601288-20250327-2025_29-DE
Reçu le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 26 MARS 2025
À 18 h

Délibération 2025 / 29
(20e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en Exercice : **27**
Présents : **16**
Votants : **20**

Date de l'envoi et de la publication de la convocation
19/03/2025

Date de publication du procès-verbal de la séance :
28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.
Formant la majorité des membres en exercice,
Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain.
Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à DELEUZE Christian), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), GROUGEARD Michel (donne pouvoir à ROUQUIE Vincent).
Absents excusés : SERMET Jean-Claude.
Absents : MAIGNE Solange, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CASTAGNE Yoan, VERTES Alain.
Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA POUR L'EXERCICE 2025.

Il est inscrit au budget primitif principal de la Commune une subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma.

L'Article L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'ensemble des règles de la comptabilité communale est applicable aux régies des Services Publics à caractère Industriels et Commerciaux (SPIC) sous réserve des dispositions spécifiques prévues par Décrets en Conseil d'Etat mentionnés aux Articles L.2221-10 (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) et L.2221-14 (régie dotée de la seule autonomie financière).

Les Collectivités gérant un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) sont tenues, à la lecture combinée de ces dispositions, d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses plans de comptes dérivés.

Selon les Articles R.2221-38 et R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'équilibre financier de la régie est assuré dans les conditions prévues par les Articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le financement d'un SPIC est en principe assuré par les redevances des usagers (Article L.2224-1). Toutefois, l'Article L.2224-2 prévoit plusieurs dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Par délibération motivée, le Conseil Municipal peut décider une prise en charge des dépenses du Service Public à caractère Industriel et Commercial dans son budget principal :

- Si des exigences conduisent la Collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

AR Prefecture

046-214601288-20250327-2025_29-DE
Reçu le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025

Ces conditions sont remplies en ce qui concerne le fonctionnement du budget annexe du cinéma l'Atelier de Gramat. En effet, l'absence de soutien de la Commune aurait un effet trop conséquent sur le prix du cinéma permettant l'accès à la culture cinématographique en milieu rural.

Au regard des résultats du compte administratif 2024, il est proposé le versement d'une subvention de 55 000 € au titre de l'exercice 2025 permettant d'éviter une hausse significative des tarifs qui serait très fortement préjudiciable à la fréquentation de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal de la Commune au budget annexe du cinéma d'un montant de 55 000 € pour l'année 2025. Il est précisé que la dépense sera inscrite au budget primitif de la Commune, chapitre 65, compte 65736221. Au budget annexe du cinéma, la recette sera inscrite au chapitre 77, compte 7741.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Francis CHAVET-JABOT.

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

MAIRIE DE GRAMAT 46 (Lot)